

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

*Morbihan*

### Séance du lundi 4 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 30 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux le lundi quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Jean-Yves CARRIO, Maire.

Présents : Jean-Yves CARRIO (Maire), Brigitte PRADO, Hervé LE FALHER, Gwénaél LE BOUILLE (Adjoint), Gilles PRADO, Françoise DI STEFANO, Armelle MÉAR, Franck DELANNOY, Pierre BOHUON, Vincent MOËLLO, Emilie LE PEN, Morgane ALISE, Claude BOUGUENNEC.

Absent excusé : Marie-Annick MERRIEN (pouvoir donné à Jean-Yves CARRIO), Stéphanie VALLÉE (pouvoir donné à Pierre BOHUON)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.  
Le conseil a nommé Morgane ALISE secrétaire de séance.

2022-07-15

### ACHAT D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DU CLSH

La commune de Brandérion envisage de construire un nouveau centre de loisirs en remplacement de l'espace Beaulieu actuel dont la construction est obsolète.

Mme Brigitte PRADO, adjointe chargée de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'accessibilité, expose l'implantation d'un nouveau bâtiment périscolaire.

En 2021, un contact a été pris avec le propriétaire de la parcelle ZE123. Un pré accord a été signé entre la commune et M. PHILIPPE pour une cession de 1000 m<sup>2</sup> environ au prix de 40 € du m<sup>2</sup>.

En raison du passage d'une canalisation d'eaux usées sur cette parcelle, le bâtiment du CLSH sera reculé de la canalisation. Il est donc prévu d'acheter du terrain en complément de ce premier pré-accord.

En 2022, un nouvel accord est passé avec M. PHILIPPE pour une cession d'environ 200 m<sup>2</sup> supplémentaires au prix de 45 € du m<sup>2</sup>.

Soit une surface totale d'environ 1 200 m<sup>2</sup>.

Vu l'arrêté municipal n°20201037 du 12 octobre 2020, prescrivant de modification du Plan local d'urbanisme approuvé le 10 avril 2013 et modifié une première fois le 24 janvier 2014.

Vu la délibération du 28 juin 2021 relative à l'achat d'un terrain pour la construction du CLSH.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à poursuivre les démarches nécessaires à l'acquisition de ce terrain pour l'implantation d'un bâtiment périscolaire : permis d'aménager et acte notarié
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier dans les conditions du préaccord cité ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à l'achat des parcelles susmentionnées sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.

Pour extrait certifié conforme,



*Le Maire,*



*Jean-Yves CARRIO*

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).*